

DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC015

O B J E T	Conventions ESNOV 2024/08 et 2024/09 pour le nettoyage du cimetière et des massifs de centre-bourg
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec l'association ESNOV une convention n°2024/08 pour le nettoyage du cimetière de Barbâtre pour l'année 2024 et d'une durée de 10 jours, comprenant les travaux suivants :

- Nettoyage et entretien du cimetière,
- Evacuation des déchets au service technique.

ARTICLE n° 2 :

De signer avec l'association ESNOV une convention n°2024/09 pour le nettoyage des massifs du centre-bourg de Barbâtre pour l'année 2024 et d'une durée de 10 jours, comprenant les travaux suivants :

- Nettoyage des massifs de centre bourg,
- Evacuation des déchets au service technique.

ARTICLE n° 3 :

Le coût journalier d'intervention de l'équipe de nettoyage est fixée à 660,00 € HT la journée soit un montant de 6 600 € HT pour chacune de ces conventions.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 26 juillet 2024

LE MAIRE,
Louis GIBIER



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*